

## **ALERTE AU CHARANCON ROUGE DU PALMIER (*Rhynchophorus Ferrugineus*)**

L'infestation du charançon rouge du palmier sur les Alpes maritimes touche principalement les palmiers des Canaries (*phœnix canariensis*).

Tout palmier attaqué et non traité meurt en quelques mois et devient une source d'infestation pour les palmiers voisins.

De plus la chute de palme ou de toute autre partie de palmier peut occasionner d'importants dégâts matériels ou humains.

L'arrêté ministériel du 22 juillet 2010 modifié et l'arrêté municipal du 25 juillet 2011 rendent la lutte obligatoire contre le charançon rouge du palmier (CRP).

Il est demandé aux propriétaires de palmiers de suivre le [protocole de lutte intégrée](#), de déclarer auprès du service de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et du service des espaces verts de la commune de Roquebrune Cap Martin, tout palmier infesté.

Vous pouvez contacter par mail le service régional de l'alimentation SRAL à la Direction Régionale De l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt à l'adresse suivante : [sral-06.draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:sral-06.draaf-paca@agriculture.gouv.fr).

Ou contacter le service des espaces verts de la commune de Roquebrune Cap Martin au : 04.92.10.47.65